



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

COMPTE RENDU

Conseil municipal du lundi 08 mars 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 08 mars 2021 à 17h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 26 février 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Jean-François Luccioni, Christelle Combette, Laetitia Maroccu, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Caroline Corticchiato à Laurent Marcangeli, Jacques Billard à Christelle Combette, Annie Sichi à Christophe Mondoloni, Dominique Carlotti et Danielle Flamencourt à Jean-Pierre Aresu, Isabelle Jeanne et Isabelle Falchi à Jean-François Luccioni, Camille Bernard à Pierre Pugliesi, Jean-Pierre Sollacaro et Philippe Kervella à Stéphane Vannucci, Marie-Noëlle Nadal à Annie Costa-Nivaggioli, David Frau et Christian Bacci à Aurélia Massei, Paul Mancini à Nicole Ottavy, Muriel Piera à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Emmanuelle Villanova à Basiliu Moretti, Alain Nicolai à Stéphane Sbraggia, Marie-Françoise Gaffory Fau et Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Pierre-Laurent Audisio et Marine Schinto à Alexandre Farina, Sébastien Deliperi à Simone Guerrini, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi.

Etaient absents :

Marie-Antoinette Santoni-Brunelli

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	25
Quorum :	16

Le quorum étant atteint, Madame Aurélia Massei, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le maire ouvre la séance, fait procéder à l'appel et passe à l'examen de l'ordre du jour.

Le Procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} février 2021 est adopté.

Monsieur le maire donne ensuite connaissance au conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par délibération du conseil municipal du 28 septembre 2020 dans le cadre des dispositions de l'article L2122-22 du Code général des collectivités Territoriales.

Numéro	Date	Objet
2021_019	25/02/2021	portant règlement d'honoraires à la SCP Roberto RUDI de l'état de frais et émoluments dû dans l'affaire des constats Chemin Morone – Chemin de Torreta et la dénonce PV de Constat.
2021_020	01/03/2021	Cession à l'euro symbolique de quatre bancs à poisson et de quatre balances de l'ancienne halle aux poissons à la mairie de Calvi
2021_021	02/03/2021	Convention d'occupation de locaux scolaires avec l'ADPEP 2A
2021_022	02/03/2021	Convention d'occupation de locaux scolaires avec l'école de danse Le Petit Opéra
Décisions commande publique		
DACP-2021-021	23/02/2021	2021V007 : Acquisition d'un motif lumineux : couronne Napoléon
DACP-2021-022	23/02/2021	Avenant n°1 au marché 2019V040 Mise en lumière de la Place d'Austerlitz à Ajaccio
DACP-2021-023	23/02/2021	2021V015 : MS 30 Fruits et Légumes
DACP-2021-024	26/02/2021	2021V014 Fourniture de vêtements et chaussures pour les personnels des écoles primaires de la Ville d'Ajaccio
DACP-2021-025	02/03/2021	Avenant n°4 au marché MV18/129 - Installations thermiques
DACP-2021-026	03/03/2021	2021V016 Reproduction de clés et acquisition de cylindres

N° 2021/053 - Rapport sur la situation en matière de développement durable de la Ville d'Ajaccio pour l'exercice 2020

Rapporteur : Monsieur Laurent Marcangeli Le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
 Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement
 Vu le décret n°2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales et la circulaire du 3 août 2011 relative à la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales
 Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 8 mars 2021,

PREND ACTE

De la présentation du rapport sur la situation en matière de développement durable de la Ville d'Ajaccio pour l'exercice 2020 conformément au décret n°2011-687 du 17 juin 2011 pris en application de l'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et à sa circulaire d'application en date du 3 août 2011.

Interventions :

M. Miniconi
Mme Angelini-Buresi
M. Bastelica
M. le maire
M. Bastelica

M. Folacci, DGST
M. le maire
M. Casalta
M. Folacci, DGST

N° 2021/054 - Reprise anticipée des résultats cumulés de l'exercice 2020 à intégrer au budget principal 2021

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu la fiche de calcul du résultat 2020 annexée ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 8 mars 2021 ;
Considérant les principes de la reprise et l'affectation anticipées des résultats selon l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de reporter au budget de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif, les résultats de l'exercice antérieur.

APPROUVE ET ARRETE

les résultats tels qu'ils ont été dressés par Monsieur le Maire et attesté par Monsieur le Trésorier Payeur,

AUTORISE

la reprise anticipée des résultats,

AFFECTE

de manière anticipée l'excédent cumulé de la section de fonctionnement d'un montant de **4 051 423.25 €** et de l'inscrire dans sa totalité en excédent de fonctionnement reporté (nature 002) au budget primitif 2021,

AFFECTE

de manière anticipée l'excédent de la section d'investissement d'un montant de **3 678 662.58 €** et de l'inscrire dans sa totalité en excédent d'investissement reporté (nature 001) au budget primitif 2021,

INSCRIT

l'ensemble de ces montants dans le cadre du budget primitif 2021, ainsi que le détail des restes à réaliser de la section d'investissement à hauteur de **6 203 912.52 €** en dépenses et **5 130 322.14 €** en recettes.

PRECISE

que la délibération d'affectation définitive des résultats devra intervenir après le vote du compte administratif 2020.

Interventions :

M. Casalta
M. Miniconi

VOTE

Par 39 voix pour, 8 voix contre, 1 abstention

Vote(s) contre : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

Abstention(s) : Etienne Bastelica

N° 2021/055 - Adoption du budget primitif 2021 budget principal Ville

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal de la commune d'Ajaccio ;

Vu les délibérations suivantes :

- Le débat d'orientation budgétaire tenu le 01 Février 2021 (délibération 2021 - 029) ;
- La reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2020 ;
- L'intégration des résultats et reports dès le vote du BP 2021 ;
- Le vote des taux des impôts locaux ;

Vu la maquette financière et le rapport présentés par l'Adjoint Délégué aux finances,

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 8 mars 2021,

Considérant que le projet de budget primitif 2021 constate les principes de l'équilibre en recettes et dépenses.

APPROUVE ET ADOPTE

le budget primitif 2021 du budget principal de la ville d'Ajaccio.

Interventions :

M. Simon

M. Miniconi

M. Bastelica

M Casalta

M. Farina

Mme Maroccu

M. le maire

Mme Antonini

Mme Tiberi

M. le maire

M. Pugliesi

VOTE

Par 39 voix pour, 8 voix contre, 1 abstention

Vote(s) contre : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

Abstention(s) : Etienne Bastelica

N° 2021/056 - Vote des taux des impôts directs locaux

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi adjoint délégué

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et, notamment, l'article 1636B sexies ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale du 8 mars 2021 ;

Considérant la volonté de ne pas augmenter les impôts malgré les contraintes exercées sur le budget principal dans un contexte économique marqué par la crise sanitaire et par la perte d'une ressource fiscale dynamique;

Considérant que la Commune vote son taux à 18.40% de taxe foncière bâtie auquel sera ajouté mécaniquement le taux de 12.25% en vigueur de la taxe foncière bâtie du Département et que, par conséquent, le taux cumulé commune 18.40 % + département 12.25 % soit 30.65% s'applique sur les bases de la taxe foncière bâtie ;

Vote les taux des taxes foncières au même niveau que l'année précédente :

- 18.40% pour la taxe foncière bâtie considérant qu'à ce taux communal s'ajoute mécaniquement le taux de 12.25% en vigueur de taxe foncière bâtie du Département soit un taux cumulé Commune 18.40% et Département 12.25% de 30.65%,
- 46.24% pour la taxe foncière non bâtie,
- et 22.72% pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

De charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

VOTE

Par 40 voix pour, 7 voix contre, 1 abstention

Vote(s) contre : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

Abstention(s) : Jean-Michel Simon

N° 2021/057 - Création et révision des autorisations de programme et des autorisations d'engagement - Budget primitif 2021

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport annexé à la présente délibération relatif aux autorisations de programme et d'engagement 2021 et leur financement (AP – AE) ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 8 mars 2021 ;

ADOPTE

les créations et révisions des autorisations de programme et d'engagement résumées dans le rapport annexé à la présente délibération.

VOTE

Par 39 voix pour, 8 voix contre, 1 abstention

Vote(s) contre : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

Abstention(s) : Etienne Bastelica

N° 2021/058 - Adoption du budget primitif 2021 Budget annexe ANRU

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe de l'Anru,

Vu la délibération 2021-029 concernant la présentation du débat d'orientation budgétaire tenu le 01 Février 2021,

Vu la maquette financière et le rapport présentés par Monsieur le Délégué aux finances,

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 8 mars 2021,

Considérant que le projet de budget primitif 2021 constate les principes de l'équilibre en recettes et dépenses.

ADOPTE

le budget primitif 2021 du budget annexe de l'Anru de la ville d'Ajaccio.

VOTE

Par 40 voix pour, 8 voix contre

Vote(s) contre : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

N° 2021/059 - Adoption du budget primitif 2021 Budget annexe Parking

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget de la Régie des Parkings ;

Vu la délibération 2021-029 concernant la présentation du débat d'orientation budgétaire tenu le 01 Février 2021 ;

Vu la maquette financière et le rapport présentés par Monsieur le Délégué aux finances ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 8 mars 2021 ;

Considérant que le projet de budget primitif 2021 constate les principes de l'équilibre en recettes et dépenses.

APPROUVE ET ADOPTE

le budget primitif 2021 de la Régie des parkings de la ville d'Ajaccio.

Interventions :

M. Casalta

M. Sbraggia

M. le maire

VOTE

Par 39 voix pour, 8 voix contre, 1 abstention

Vote(s) contre : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

Abstention(s) : Etienne Bastelica

N° 2021/060 - Méthodes d'amortissement des immobilisations pour le budget annexe du parking

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 8 mars 2021,

Considérant la nécessité de fixer les méthodes d'amortissement des immobilisations pour le budget annexe du parking,

Fixe les méthodes d'amortissement des immobilisations pour le Budget annexe du parking selon le dispositif suivant :

- Biens de faible valeur : **610.00 Euros**
- Procédure d'amortissement : **linéaire**
- Durée d'amortissement :

Catégories de biens amortis	Durée (en années)
EQUIPEMENT DE GARAGE ET ATELIERS MATERIEL INFERIEUR A 610 €	1
GROS EQUIPEMENT ET MATERIEL DE GARAGE ET ATELIERS	10
EQUIPEMENT DE GARAGE ET ATELIERS	5
EQUIPEMENT ESPACES VERTS PETIT MATERIEL INFERIEUR A 610 €	1
GROS EQUIPEMENT ET MATERIEL ESPACES VERTS	10
EQUIPEMENT ESPACES VERTS	5
MOBILIER ADMINISTRATIF INFERIEUR A 610 €	1
MOBILIER ADMINISTRATIF	10
VEHICULES LEGERS	5
VEHICULES POIDS LOURDS	8
VEHICULES TECHNIQUES	8
MATERIEL ADMINISTRATIF INFERIEUR A 610 €	1
MATERIEL ADMINISTRATIF	5
MATERIEL DE REPROGRAPHIE	5
GROS EQUIPEMENT DE COMMUNICATION	7
MATERIEL DE COMMUNICATION	5
MATERIEL DE COMMUNICATION INFERIEUR A 610 €	1
GROS EQUIPEMENT INFORMATIQUE	5
ORDINATEURS ET PERIPHERIQUES DE BUREAUTIQUE	5
COFFRE FORT	10
BATIMENTS LEGERS	10
AMENAGEMENT ET AGENCEMENT DE BATIMENTS	15

VOTE

Par 39 voix pour, 8 voix contre, 1 abstention

Vote(s) contre : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

Abstention(s) : Etienne Bastelica

N° 2021/061 - Adoption du budget primitif 2021 Budget annexe Port de plaisance

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget de la Régie du Port de plaisance,

Vu la délibération 2021-029 concernant la présentation du débat d'orientation budgétaire tenu le 01 Février 2021,

Vu la maquette financière et le rapport présentés par Monsieur le 1^{er} Adjoint,

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 8 mars 2021,

Considérant que le projet de budget primitif 2021 constate les principes de l'équilibre en recettes et dépenses.

ADOpte ET APPROUVE

le budget primitif 2021 de la Régie du Port de Plaisance de la ville d'Ajaccio.

Interventions :

M. Casalta
M. Sbraggia
M. Casalta
M. Sbraggia
M. Bastelica
M. Sbraggia
M. Corticchiato, Directeur Port Charles Ornano
M. Bastelica
M. Casalta
M. Corticchiato, Directeur Port Charles Ornano
M. Casalta
M. Corticchiato, Directeur Port Charles Ornano
M. Pugliesi
M. le maire

VOTE

Par 40 voix pour, 8 voix contre

Vote(s) contre : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

N° 2021/062 - Adoption du budget primitif 2021 Budget annexe stationnement

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe du Stationnement,
Vu la délibération 2021-029 concernant la présentation du débat d'orientation budgétaire tenu le 01 Février 2021,
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 8 mars 2021,
Vu la maquette financière et le rapport présentés par Monsieur le Délégué aux finances,

Considérant que le projet de budget primitif 2021 constate les principes de l'équilibre en recettes et dépenses.

ADOpte

le budget primitif 2021 du budget annexe du Stationnement de la ville d'Ajaccio.

VOTE

Par 40 voix pour, 8 voix contre

Vote(s) contre : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

N° 2021/063 - Tarifs 2021 du port Charles Ornano - modification de la délibération 2020/302 du 17 décembre 2020

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du port en date du 8 mars 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 8 mars 2021,

ADOPTE

La correction des largeurs des catégories de bateaux allant de 4 à 10.99 m pour les contrats annuels, les hivernages et les passages du port de plaisance Charles-Ornano, telle que précisée dans le document en annexe.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette application.

VOTE

Par 40 voix pour, 8 voix contre

Vote(s) contre : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

N° 2021/064 - Conditions essentielles de la vente d'un terrain communal issu de la parcelle cadastrée section CP n°134 (1)

Rapporteur : Madame Nicole Ottavy adjointe déléguée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2211-1, L. 4424-26-1 et suivants ;

Vu la Loi n°83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu la Délibération Municipale n°2020/244 du 28 septembre 2020 ;

Vu l'estimation de France Domaine référencée n°2021-004V0005 en date du 15 janvier 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 8 mars 2021 ;

Considérant, l'absence d'intérêt public et général du terrain susvisé pour la Ville.

Considérant enfin que cette cession sera réalisée à titre onéreux.

APPROUVE

- La cession d'un terrain communal d'une superficie d'environ 2 ares 32 centiares, issu de la parcelle cadastrée section CP n°134, au profit de Monsieur Michel Majdi AMHAN, au prix de cession fixé à 67 744 euros (soixante-sept-mille-sept-cent-quarante-quatre euros)
- Le cahier des charges annexé à la présente délibération, établi par les Services de la Ville et notamment le prix qu'il prévoit.

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer l'acte de vente d'un terrain communal d'une superficie d'environ 2 ares 32 centiares, issu de la parcelle cadastrée section CP n°134, au profit de

Monsieur Michel Majdi AMHAN, au prix de cession fixé à 67 744 euros (soixante-sept-mille-sept-cent-quarante-quatre euros).

- Monsieur le Maire à entreprendre les démarches utiles à la concrétisation de cette cession et à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

PREND ACTE

Que tous les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

Interventions :

M. Carrolaggi

M. Casalta

M. le maire

M. Bastelica

M. Miniconi

M. le maire

Mme Ottavy

M. Casalta

M. le maire

VOTE

Par 39 voix pour, 9 voix contre

Vote(s) contre : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

N° 2021/065 - Conditions essentielles de la vente d'un terrain communal issu de la parcelle cadastrée section CP n°134 (2)

Rapporteur : Madame Nicole Ottavy adjointe déléguée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2211-1, L. 4424-26-1 et suivants ;

Vu la Loi n°83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la Délibération Municipale n°2020/245 du 28 septembre 2020 ;

Vu l'estimation de France Domaine référencée n°2021-004V0005 en date du 15 janvier 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 8 mars 2021 ;

Considérant, l'absence d'intérêt public et général du terrain susvisé pour la Ville.

Considérant enfin que cette cession sera réalisée à titre onéreux.

APPROUVE :

- La cession d'un terrain communal d'une superficie d'environ 6 ares 68 centiares, issu de la parcelle cadastrée section CP n°134, au profit de Monsieur Damien AMHAN, au prix de cession fixé à 195 056 euros (cent-quatre-vingt-quinze-mille-cinquante-six euros)
- Le cahier des charges annexé à la présente délibération, établi par les Services de la Ville et notamment le prix qu'il prévoit.

AUTORISE :

- Monsieur le Maire à signer l'acte de vente d'un terrain communal d'une superficie d'environ 6 ares 68 centiares, issu de la parcelle cadastrée section CP n°134, au profit de Monsieur Damien AMHAN, au prix de cession fixé à 195 056 euros (cent-quatre-vingt-quinze-mille-cinquante-six euros)
- Monsieur le Maire à entreprendre les démarches utiles à la concrétisation de cette cession et à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

PREND ACTE :

Que tous les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

Interventions :

M. Carrolaggi

M. Folacci, DGST

Mme Ottavy

VOTE

Par 39 voix pour, 9 voix contre

Vote(s) contre : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

L'ordre du jour étant épuisé M. le Maire, lève la séance à 21H40

LE MAIRE



Laurent MARCANGELI

